Formation Ministérielle du 19 novembre 2025

Déclaration liminaire

Monsieur le secrétaire général adjoint,
Mesdames, Messieurs,

Avant toute chose, nous souhaitons rendre hommage à notre amie et camarade Aline Beauducel, éducatrice PJJ à l'UEMO de Rodez, décédée fin octobre durant l'exercice de ses missions, ainsi qu'au magistrat de Bobigny. Nos pensées vont à leurs familles ; leurs amis, leurs collègues. Aline était une professionnelle investie et engagée. Notre collègue Julien Grégoire, vice-président en charge du correctionnel du tribunal judiciaire de Bobigny était un être humain incroyable et un très bon magistrat doté d'une grande sensibilité.

La CGT et le SM souhaitent ouvrir cette séance en revenant **sur les trois propositions de notes du secrétariat général portant sur** :

- le guide relatif à la prévention du risque amiante ;
- la communication des recommandations des inspectrices et inspecteurs SST ;
- le recensement des accidents graves et des décès.

Ces documents, importants dans leur principe, mettent surtout en lumière un constat que nous martelons depuis des années : la santé, la sécurité et les conditions de travail au sein du ministère de la justice demeurent les angles morts de la politique ministérielle. Et surtout, quand des outils existent, ils restent méconnus, sous-utilisés ou non appliqués.

La note relative au risque amiante nous apprend que le guide, pourtant diffusé depuis février 2022, est « insuffisamment connu des chefs de service ».

Faut-il vraiment s'en étonner ?

Dans de nombreuses structures immobilières du ministère de la justice :

- les diagnostics amiante sont incomplets ;
- les agents ne reçoivent aucune information claire ;
- les travaux sont menés dans la précipitation ou sans procédure adaptée ;
- les agents interviennent parfois sans protection adéquate sur des zones potentiellement contaminées.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

Rappeler que « chaque chef de service est responsable de la protection des agents » ne suffit pas. Ce dont nous avons besoin, ce sont des moyens, une planification, des contrôles, une traçabilité réelle et une information transparente.

La CGT et le SM exigent donc un état des lieux exhaustif des structures immobilières, la communication systématique des diagnostics, ainsi que la présentation en CSA/F3SCT d'un plan pluriannuel de prévention du risque amiante, bâtiment par bâtiment.

La note ministérielle rappelle une évidence juridique : les visites, observations et recommandations des inspecteurs SST **doivent être portées à l'ordre du jour des F3SCT ou des CSA**.

Si le ministère est obligé de rappeler une obligation aussi basique, c'est bien qu'elle n'est pas respectée.

La CGT et le SM dénoncent depuis longtemps des visites ISST non suivies d'effet, des recommandations ignorées, des observations jamais transmises aux représentants du personnel et des réponses de l'administration absentes ou minimalistes. Ce manque de transparence constitue une entorse grave au code général de la fonction publique (art. R253-32).

Nous demandons donc la communication systématique aux OS des dates de visite ISST, des rapports et des réponses administratives, la mise en suivi de chaque recommandation dans les F3SCT territoriaux et un bilan annuel ministériel consolidé de la prise en compte ou non des préconisations. Le silence ou la rétention d'informations ne sont plus acceptables.

S'agissant de la note présentant le recensement des accidents graves et des décès, elle met enfin en place un tableau structuré et une remontée trimestrielle des décès et des accidents graves survenus dans chacune des directions. Nous en prenons acte puisque nous étions demandeurs d'un tel outil. Mais là encore, l'essentiel manque : une véritable politique de prévention.

Car force est de constater que :

- Les accidents graves se multiplient ;
- Les suicides d'agents ne sont toujours pas analysés dans un cadre cohérent et transparent ;
- Les risques psychosociaux explosent ;
- Les situations dangereuses sont signalées mais rarement traitées ;
- Les procédures d'enquête prévues par le code général de la fonction publique (R253-49 à R253-52) sont trop souvent inexistantes ou réduites à une formalité administrative,
- Les demandes d'expertises sont trop souvent refusées, ou mettent du temps à être mises en œuvre.

Le tableau de recensement n'aura de sens que s'il débouche sur des enquêtes systématiques, des mesures correctives obligatoires, un suivi strict en formation spécialisée, une analyse nationale consolidée et la mise à jour du PAPRIPACT avec des actions concrètes, financées et datées. Le document de travail transmis semble répondre à cette commande mais nous resterons vigilants à sa mise en œuvre.
Nous demandons enfin que chaque accident grave ou décès soit immédiatement communiqué aux représentants du personnel et aux médecins du travail, comme le prévoit le décret du 28 mai 1982.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

Ces notes confirment toutes la même chose : des outils sans mise en œuvre ne protègent personne. Le ministère dispose d'outils, connaît ses obligations, multiplie les guides et les tableaux, mais ne déploie pas les moyens nécessaires pour les mettre réellement en œuvre dans les établissements et services. La santé et la sécurité au travail ne peuvent pas être un simple rappel théorique ou un affichage réglementaire.
Elles exigent des moyens humains, des moyens financiers, de la transparence, du suivi, des décisions contraignantes et un engagement concret envers les personnels.

Ces trois sujets inscrits dans un plan d'action ministériel opérationnel devront être suivis trimestriellement en formation spécialisée ministérielle. Sans cela, ces notes resteront ce qu'elles sont aujourd'hui : des constats répétés, sans effet sur le terrain, pendant que les agents continuent de travailler dans des conditions indignes et dangereuses.

Concernant les autres documents et points à l'ordre du jour :

Sous couvert de "dialogue social", le ministère présente **une stratégie IA essentiellement descendante**, qui fait naître des craintes tant sur le plan de la souveraineté, des risques écologiques que sur la perte de sens et l'atteinte portée au cœur de nos métiers. De fait, si des engagements sont pris et qu'un groupe de travail a été mis en place, la CGT et le SM demeurent sceptiques quant à la capacité du ministère à développer des outils réellement souverains, préservés des ingérences étrangères ou issues du secteur privé mais également indépendants vis-à-vis des autres administrations, notamment du ministère de l'intérieur ou des armées. Le caractère extrêmement sensible des données justice exigent une parfaite étanchéité d'avec les autres ministères, au risque de porter atteinte à la séparation des pouvoirs.

En l'absence d'étude d'impact et au regard du désastre écologique connu qu'entraîne l'utilisation de l'IA, particulièrement gourmande en énergie, la CGT et le SM s'interrogent aussi sur la finalité poursuivie.

Fait-il vraiment sens de développer l'IA quand nous savons que ce dont les agents ont besoin, ce sont de temps et de forces humaines vives pour réaliser les tâches qui leurs sont confiées ? Quand ce sont d'outils informatiques efficaces pour leur permettre d'exercer leurs missions, sans bugs ou obsolescence dont nous avons besoin ? et surtout quand nous savons que l'IA représente un danger lorsqu'elle n'est pas maîtrisée, que les collègues ne sont pas suffisamment armés pour vérifier l'information donnée et que le risque d'appauvrissement de la réflexion, de l'indépendance, notamment juridictionnelle est à craindre.

Le PAPRIPACT 2026 aligne une liste impressionnante d'actions mais reste un catalogue technocratique sans mesures contraignantes, sans moyens dédiés et sans engagement clair à traiter les causes profondes de la dégradation des conditions de travail. Tant que la prévention reposera sur des guides, des notes et de la communication plutôt que sur des effectifs, de l'organisation du travail réelle et des décisions structurantes, la santé des agents ne progressera pas.

Sur le **bilan du réseau des référents handicap**, derrière l'autosatisfaction ministérielle et la mise en avant des chiffres, ce bilan confirme surtout les inégalités territoriales, l'insuffisance chronique des moyens et l'incapacité à garantir une politique handicap réellement homogène et accessible à tous les

agents. Tant que l'État employeur s'appuiera davantage sur le volontarisme des réseaux que sur une stratégie contraignante, dotée en effectifs et en budgets pérennes, l'inclusion restera un objectif proclamé plutôt qu'une réalité vécue.

La CGT et le SM déplorent ainsi un manque cruel d'ambition et de corps à la politique du handicap du ministère, qui ne peut se contenter d'avoir atteint le minimum de 6% de recrutements de personnes handicapées. Le handicap demeure encore particulièrement mal connu et les chefs de service demeurent souvent incapables de faire face à une situation de handicap, tout particulièrement lorsqu'elle survient en cours de carrière. Cette méconnaissance conduit trop souvent à des réactions blessantes, voire humiliantes et à une dégradation réelle des conditions de travailles, les postes de travail étant régulièrement pas ou tardivement aménagés.

La DSJ quant à elle, tend à s'absoudre complètement de ces obligations à l'endroit des agents handicapés, en ce qu'elle assure d'abord que l'obligation de recrutement ne s'applique pas aux magistrats qui ne peuvent être recrutés que par concours ? C'est oublier bien vite les voies alternatives qui permettent d'intégrer ce corps et c'est surtout faire le constat que moins de 2% des magistrats sont porteurs d'un handicap (donnée issues du RSU 2023).

C'est ensuite le refus de penser la mobilité et la carrière des agents handicapés, et notamment des magistrats, pour lesquels aucun protocole, aucune circulaire ne vient organiser, anticiper et accompagner les prises de postes, de la sortie d'école à la retraite.

C'est enfin une incapacité à avoir une vision globale des aménagements matériels nécessaires, qu'il s'agisse du bâtimentaire comme de l'informatique, l'accessibilité des outils comme des bâtiments étant soit ignorée, soit impensée.

Sur le **rapport d'activité des ISST 2024**, il montre une fois de plus que les ISST alertent depuis des années sur les mêmes manquements — locaux indignes, risques non maîtrisés, formations insuffisantes, DUERP incomplets, médecine du travail inexistante — sans que le ministère n'engage de réponses structurelles. Tant que leurs recommandations resteront dépourvues d'effet contraignant et que les moyens humains en prévention ne seront pas renforcés, la politique SST du ministère restera un exercice de communication déconnecté de la réalité du terrain.

Sur le **bilan 2024 de la médecine de prévention**, il confirme un système de santé au travail en état de sous dotation chronique, incapable d'assurer le suivi réglementaire des agents : déserts médicaux dans 19 départements, rapport d'activité incomplets, absence de secrétariat, logiciels inexistants et impossibilité de mener une prévention cohérente. Tant que le ministère continuera à compenser ses carences structurelles par des conventions externes au lieu de recruter, stabiliser et doter réellement les médecins du travail, la protection de la santé des personnels restera purement théorique.

Sur le **bilan d'activité 2024 des psychologues du travail**, ce dernier montre un réseau saturé, réduit à éteindre les incendies sociaux plutôt qu'à mener une véritable prévention primaire, faute d'effectifs suffisants et d'un soutien organisationnel réel. Tant que le ministère laissera se multiplier les situations de souffrance, de conflits et de surcharge sans agir sur les causes structurelles — effectifs, organisation, sens du travail — l'intervention des psychologues restera un pansement sur un système en tension permanente.

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

Concernant le **rapport d'activité 2024 du service social du personnel**, il met en lumière un service social en première ligne face à l'explosion des vulnérabilités – précarité, logement, souffrance au travail, mobilité subie – mais dont l'action repose presque exclusivement sur le dévouement des professionnels, sans moyens structurels à la hauteur des besoins. Tant que le ministère continuera d'empiler des missions et des dispositifs sans anticiper les flux, sans renforcer les effectifs et sans corriger les causes organisationnelles des détresses signalées, le service social restera un outil de réparation d'urgence plutôt qu'un levier réel de prévention et de justice sociale.

Le **tableau de recensement des accidents graves et décès** illustre une gestion purement administrative des accidents graves et décès, marquée par l'absence de saisine systématique des DIR-SG, des enquêtes aléatoires, des F3SCT rarement réunies en urgence et une réponse essentiellement limitée à la mise en place d'une cellule psychologique. Tant que le ministère ne traitera pas ces événements comme des signaux majeurs de défaillances organisationnelles, en imposant des enquêtes ou des expertises obligatoires, un suivi transparent et des mesures correctrices, la prévention restera une fiction et les personnels continueront d'être exposés.

Par ailleurs, le contenu du tableau laisse songeur : aucun cas concernant la PJJ ou le SG n'y est recensé. Et sur les 13 concernant des agents des services judiciaires, 9 relèvent des RPS. Ces éléments pourraient justifier une nouvelle demande d'expertise…

Le **tableau des engagements de la FS ministérielle** révèle une politique SST pilotée par engagements fractionnés, souvent retardés ou simplement "en cours", sans vision d'ensemble ni impact concret sur les conditions de travail, malgré l'affichage de multiples GT et notes. Tant que le ministère se contentera de cocher des actions procédurales sans répondre aux urgences structurelles — amiante, RPS, accidents graves, formations, enquêtes — le dialogue social restera un exercice cosmétique et les engagements un catalogue sans effets réels pour les personnels.

Vos représentant.e.s CGT et SM

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org